Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260703-D_26_073-DE

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 16
Absents avec procuration : 3
Absents : 0
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-073
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 5 juin 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. M. Alméras L. et Mme Bonati Gilquin E.

Étaient absents excusés : Mme Porteu S., Mme Maleuvre D., M. Cario V.,

Procuration : Mme Porteu S. à Mme Le Sciellour C., Mme Maleuvre D. à Mme Mouchoux K. et M. Cario V. à M. Serralta P.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Cachereul P. est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-073 – Finances (7.10) – Tarifs de cantine 2026-2027

Mme Faure G. donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

En septembre 2022, la tarification sociale a été instaurée pour les tarifs de cantine. La participation financière demandée aux parents dépend du quotient familial. Cette tarification a été organisé selon un système de tranches. La dernière version des tarifs votés en mai 2025 prévoit les tarifs suivants :

CANTINE SCOLAIRE (par repas, basé sur le quotient familial pour les enfants de la commune)	Tranche 1 (QF de 0 à 1000)	1,00 €
	Tranche 2 (QF de 1001 à 1075)	2,50 €
	Tranche 3 (QF de 1076 à 1230)	4,37 €
	Tranche 4 (QF de 1231 à 1330)	4,58 €
	Tranche 5 (QF de 1331 à 1500)	4,88 €
	Tranche 6 (QF supérieur à 1500)	5,09 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260703-D_26_073-DE

	Extérieur commune & Adultes	5,59 €
	Majoration du prix	2,00 €

Cette tarification sociale est rendue possible par l'aide apportée par l'Etat au titre du dispositif « Cantine à 1 € ». Pour chaque repas facturé 1 €, la commune reçoit 4€ de subvention.

Néanmoins le dispositif de tarification sociale avec un système de tranches présente le désavantage de créer des effets de seuils importants. De manière à réduire ces effets de seuil, il a été étudié le passage à une méthode par application d'un coefficient de manière à individualiser de façon proportionnelle le tarif pour chaque famille.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un tel système dans les conditions suivantes :

Fixation d'un quotient familial plafond : au-delà duquel sera appliqué un tarif plafond : il est proposé de fixer ce quotient à 1600.

Ainsi une tarification proportionnelle sera appliquée entre le QF 1001 et le QF 1600.

Il faut ensuite déterminer le tarif plafond : il est proposé de le fixer à 5,50 €.

SERVICE	Tarif forfaitaire QF < 1001	Tarif plafond QF 1600	Taux d'effort (tarif plafond/QF plafond)
Restauration	1,00 €	5,50 €	0,0034375

La formule de calcul permettant de déterminer le tarif applicable à chaque famille est la suivante :
Taux d'effort X QF de la famille
Exemple : une famille avec un QF de 1200 paiera le repas 4,13 € (1200 x 0,0034375) contre 4,37 € avec le système précédent.

A noter que ce système sera défavorable aux parents qui se situaient en tranche 2. En effet, dans un premier temps la tranche 1 couvrait les QF jusqu'à 1075. Suite au renouvellement de convention en 2025, l'Etat a fixé une limite pour sa participation au QF 1000. Il a donc été créé une tranche allant du QF 1001 à 1075 avec un tarif intermédiaire pour éviter un effet de seuil trop brutal. Le nouveau système proposé se traduira pour les quelques familles concernées par une augmentation de 1,16 € en moyenne par repas. Ce tarif restant en-dessous de ce qu'elles auraient dû payer si elles avaient réintégré directement la tranche supérieure.

Pour les personnes domiciliées hors commune ainsi que pour les adultes prenant leurs repas à la cantine (enseignants, personnel communal), il est proposé de fixer le tarif à 5,75 €.

Il est précisé que le coût d'un repas est estimé à 9,10 €. La participation des familles y compris au tarif plafond ne couvre ainsi pas la totalité du coût pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260703-D_26_073-DE

Les simulations réalisées montrent que le système sera neutre vis-à-vis des finances communales. Le niveau de recettes attendu se situant au même niveau.

Il est proposé de reconduire la majoration du prix de 2 € dans les cas suivants :
- repas pris sans inscription ou avec inscription hors délai
- repas non pris sans avoir procédé à la désinscription dans le délai

Cette majoration ne s'appliquera pas en cas de force majeure dûment justifié.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'ensemble de ces modifications.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités,

Vu les travaux de la Commission n°3 du 17/06/2026 et de la Commission n°1 du 20/06/2026,

Vu la convention avec l'Etat concernant le dispositif Cantine à 1€,

Considérant la proposition de tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** le passage au système de coefficient comme décrit ci-dessous à compter du 1er septembre 2026 :

SERVICE	Tarif forfaitaire QF < 1001	Tarif plafond QF 1600	Taux d'effort (tarif plafond/QF plafond)
Restauration	1,00 €	5,50 €	0,0034375

- **VALIDE** le prix du repas pour les personnes domiciliées hors commune ainsi que pour les adultes prenant leurs repas à la cantine (enseignants, personnel communal), à 5,75 € à compter du 1er septembre 2026 ;

- **RECONDUIT** la majoration de 2 € dans les cas où le repas est pris sans inscription ou avec inscription hors délai et pour les repas non pris sans avoir procédé à la désinscription dans le délai ;

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Patrick Cachereul